

STATUTS DE L'ASSOCIATION

On Loge à Pied

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une Association conforme aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 qui sera régie par les dits statuts.

Article 1 : Dénomination

L'association prend la dénomination «On Loge à Pied».

Article 2 : Objet

L'association « On Loge à Pied » a pour objet d'animer la réflexion et l'acquisition de savoirs-faire favorisant un mode de vie simple et durable, en harmonie avec nos écosystèmes.

Elle propose d'aider les individus, les professionnels et les collectivités à répondre à des sujets fondamentaux (alimentation, habitat, déplacement,...) par des pratiques éco-citoyennes, abordables à tous et reproductibles.

Article 3 : Moyens

L'association se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par:

- L'organisation de formations, d'animations, de stages, de soirées à thème, d'ateliers divers, en direction de tout type de public,
- En complément des formations, mise en œuvre d'une assistance technique auprès de particuliers, collectivités locales et professionnels,
- L'impulsion et le développement de projets de jardins privés ou collectifs et leur accompagnement,
- L'action de recherche et d'expérimentations visant le développement de techniques à impact positif sur l'environnement,
- L'hébergement facilitant l'accès aux activités liées aux objectifs de l'association,
- La vente de tous produits entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- La facilitation de l'entraide et le partage des moyens,
- La pratique de toute activité en accord avec l'éthique sociale et environnementale de l'association.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 3, lieu-dit Les Cabanes, 79150 Argenton-les-Vallées, département des Deux-Sèvres. Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Champs d'action

L'association met en œuvre ses actions à l'échelle de la Région Poitou-Charentes principalement mais peut intervenir à l'échelle nationale voire internationale dans le cadre de projets de coopération.

Article 7 : Admission

L'admission au sein de l'association implique l'approbation des présents statuts et le respect des valeurs de On Loge à Pied et l'acquittement d'une cotisation annuelle. Les demandes d'adhésion seront adressées au président de l'association et seront examinées par le conseil d'administration. Les cotisations annuelles sont fixées par le conseil d'administration.

Article 8 : Composition

L'association se compose de :

- 1° les membres fondateurs : Ce sont les membres signataires des présents statuts. Ils figureront sur le procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association.
- 2° les membres actifs : Est membre actif, toute personne qui adhère aux objectifs de l'association et qui acquitte la cotisation annuelle de référence.
- 3° les membres bienfaiteurs : Toute personne adhérente qui acquitte une cotisation supérieure au double de la cotisation de référence.
- 4° les membres d'honneur : Sont membres d'honneur les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association et sont reconnus comme tels. Ils sont dispensés du règlement de la cotisation.

Article 9 : Radiation des adhérents

La qualité d'adhérent se perd par :

- le non-paiement de la cotisation
- la décision de l'intéressé
- le décès
- la radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'administration à la majorité de ses membres, après avoir entendu la personne concernée.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents, ainsi que toutes formes de

ressources conformes aux lois et règlements et en accord avec les principes éthiques de l'association, dans la mesure où elles contribuent aux objets de l'association.

Article 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de deux à huit membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Tout membre du conseil d'administration peut se représenter et effectuer un nouveau mandat. Tout postulant à l'élection du conseil d'administration doit recueillir le parrainage motivé de deux membres du Conseil d'administration pour pouvoir soumettre sa candidature au vote de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Il peut également désigner un ou des Vice-Président(s), ainsi qu'un ou plusieurs Trésorier(s) Adjoint(s) et Secrétaire(s) Adjoint(s).

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Autant que faire se peut, le Conseil d'administration cherche à établir ses décisions et orientations par le consensus de ses membres. Quand la recherche d'un consensus échoue, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale. Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et les rapports d'activités de l'association.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président quinze jours avant la date prévu.

Elle se compose de tous les membres de l'association. Elle entend les rapports du Conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve le rapport moral, les orientations et les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'administration ou à la demande du tiers des adhérents. L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. La convocation doit être transmise quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14 : Comptabilité

Une comptabilité adaptée à la gestion des comptes de l'association est tenue.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être mandatés par le Conseil d'administration pour vérifier les comptes de l'association.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, destiné à fixer les modalités d'application pratique des statuts, peut être établi par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 16 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

Fait à Argenton-les-Vallées, le 29 décembre 2010.

Les membres fondateurs:

Corinne Meynial:

Simon Genty:

François Lérique:

Gilles Godet:

Laure-Ellen CHOLOT:

Vincent THAREAU: